

Appel à candidatures

Prix du Bilinguisme

Une initiative de la Région capitale suisse pour le soutien à la culture

1. Introduction

L'association Région capitale suisse regroupe les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et le Valais ainsi que plusieurs villes, communes et organisations régionales. Elle a pour but de renforcer l'importance des régions concernées en tant qu'espace de vie et espace économique novateur.

La Région capitale suisse encourage le bilinguisme et la création culturelle. A cette fin, l'association met au concours une bourse « Prix du bilinguisme » récompensant des projets artistiques et culturels de jeunes talents professionnels issus de la relève qui abordent le thème du bilinguisme/ plurilinguisme et mettent en scène l'échange entre les cultures linguistiques et la compréhension mutuelle.

Les lauréat-e-s recevront une bourse d'un montant total de 15'000 CHF. Cette bourse peut être attribuée à un seul, à deux ou à trois projets.

2. Définition

Est considéré comme actrice ou acteur culturel professionnel émergent, les personnes ou le collectif de personnes qui, en fonction du domaine artistique ou culturel concerné, répondent au moins à deux des quatre critères suivants :

- Formation : sont en cours de formation ou ont déjà obtenu un titre académique ou professionnel reconnu dans leur domaine depuis au maximum trois ans.
- Expérience : font preuve d'une expérience professionnelle dans leur domaine qui se traduit par une activité régulière et rémunérée.
- Champ professionnel : sont reconnues comme professionnelles par des personnes ou des institutions qualifiées dans leur champ d'expression culturelle ou artistique.
- Déclaration personnelle : se considèrent comme professionnel-les de la culture, connaissent la terminologie et le milieu professionnels et peuvent s'y référer.

3. Conditions formelles de participation

Le secrétariat de la Région capitale suisse prend en compte pour le concours les projets qui répondent aux conditions formelles suivantes :

- Le projet est porté par une personne ou un collectif de personnes qui répondent à la définition d'actrice ou d'acteur culturel professionnel émergent (voir point 2.)
- Le ou la participant-e entretient une relation étroite au territoire de Région capitale suisse (lieu de travail, d'origine ou la région est thématifiée dans leur œuvre).
- Les demandes doivent être déposées selon les modalités décrites au point 6 du présent document. Elles sont accompagnées de l'ensemble des documents requis pour leur évaluation.
- La forme artistique est libre.

4. Critères de sélection

- Le ou la participant-e se trouve dans une phase d'élaboration d'un projet original et inédit ou une étape décisive de son travail. En ce sens, l'essentiel n'est pas encore effectué.
- Les soutiens sont attribués en considérant la pertinence et la faisabilité du projet.
- Les projets doivent donner une interprétation du bilinguisme et/ou du plurilinguisme.

5. Procédure de sélection et d'octroi des prix

- Le secrétariat de la Région capitale suisse réceptionne les dossiers et entreprend la vérification du respect des conditions formelles (point 3) avant transmission au jury ;
- Le jury dont la composition figure sur le site internet de la Région capitale suisse délibère et sélectionne les lauréat-e-s ;
- Les résultats sont communiqués aux participant-e-s sans indication des motifs ;
- Une cérémonie de remise des prix sera organisée lors du Forum annuel de la Région capitale suisse en présence des co-présidents de la Région capitale suisse et environ 150 participants.

6. Dépôt des demandes

Un formulaire de participation est à remplir sur [le site Internet de la Région capitale suisse](#). Le dossier complet doit être transmis par e-mail à l'adresse info@regioncapitale.ch. Il comprend les documents suivant:

- Lettre de motivation ;
- CV artistique complet
- Description détaillée du projet mentionnant cas échéant, l'institution culturelle partenaire ;
- Calendrier de travail et budget pour la période consacrée à la réalisation du projet ;
- Plan financier : liste des organismes et institutions sollicités pour la réalisation du projet.

Au besoin, le Région capitale suisse peut demander aux participant-e-s des informations complémentaires.

Le délai de dépôt des dossiers est fixé au 31 août 2023. Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera admis.

7. Dispositions finales

L'octroi de la bourse peut faire l'objet d'une communication spécifique au travers des réseaux sociaux des cantons et communes de la Région capitale suisse et des médias.

Le versement des bourses se fait en deux phases:

- Un premier acompte est versé à l'issue de la procédure de sélection ;
- Le solde est versé à la remise du projet définitif (avec rapport final qui sera publié sur le site internet de RCS)

Berne, le 15 juin 2023